

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 28. FEVRIER 1792.

Varsovie le 28 fevrier 1792.

Note du Comité législatif, adressée au Roi dans son conseil de surveillance.

Le Comité désigné pour la rédaction des loix & décrets portés par la Diète actuelle, voyant qu'on a compris dans le nombre des devoirs qui lui ont été imposés, la fonction importante & difficile à remplir, de concilier les loix qui ne s'accordent pas entre elles, s'adresse à Votre Maj. pour la prier de vouloir gracieusement donner des ordres à ses ministres dans le conseil de surveillance, pour qu'après avoir reçu des renseignements exacts, de la part des magistratures de leur département, ils veuillent communiquer sans délai à notre Comité, une note précise de toutes les contradictions, incompréhensibilités & défauts qu'on aura pu découvrir dans les loix de la présente Diète, & qui sont en vigueur dans les différents Départements. Le motif qui engage la députation à cette demande, c'est qu'elle est convaincue que personne ne peut découvrir plus promptement & plus sûrement les imperfections des loix, que ceux qui sont chargés de veiller à leur exécution. La députation espere avec d'autant plus de confiance, que Sa Maj. exaucera sa demande, qu'elle ne doute aucunement que la sagesse & la tendre sollicitude du roi pour la nation, ne lui fassent partager son zèle à perfectionner le travail dont on l'a chargée.

Donné à Varsovie, dans la séance du Comité, le 20. Fev. 1792. signé. Christ. H. Szembek, évêque de Plock, Président.

Résolution du roi dans son conseil de surveillance, sur cette note.

Nous STANISLAS AUGUSTE par la grace de diéu & la volonté de la nation, Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie &c. &c.

Le Comité désigné pour la rédaction des loix portées par la présente Diète, voulant remplir avec autant de zèle que de perfection, l'objet salutaire que les Etats assemblés en Diète se sont proposé en le constituant. Nous a remis à nous Roi, dans notre conseil de surveillance, une note, dont copie est jointe en forme d'annexe. Faisant droit à une réquisition aussi utile, Nous enjoignons aux magistratures intermédiairement exécutrices, de ne pas négliger de nous faire parvenir à Nous Roi, dans notre conseil de surveillance, les observations & découvertes que les lumières & la capacité des fonctionnaires qui les composent, ou l'expérience dans les cas qui leur sont réservés, les auront mises à même de faire, soit relativement à la rédaction des loix & décrets de la présente Diète, soit par rapport à l'éclaircissement des loix dont le sens est équivoque & difficile à comprendre, soit à l'égard de la conciliation de celles qui sont opposées entre elles, soit concernant la perfectibilité des loix imparfaites & insuffisantes, pour que l'institution du gouvernement, qui doit être établi sur des loix claires, unanimes & parfaites, puisse être achevée d'autant plus sûrement. — La perfection & l'accord des loix doit être considérée tant dans leurs rapports avec le code, que dans leur rapports avec toutes leurs particularités, dont l'exécution & le jugement peuvent être soumis aux différentes magistratures.

Donné à Varsovie le 20. de fevrier du l'an de seigneur 1792. & de notre regne le vingt huitième.

Signé STANISLAS AUGUSTE & plus bas
MALACHOWSKI, Chancelier dans le
conseil de surveillance.

P R U S S E.

Berlin le 21 fevr. S. M. Polonoise a fait remettre par son résident à notre cour, M. Zabłocki, une bague avec son chiffre en brillans, à M. le chanoine Gleim, auteur d'une ode sur la constitution du 3. mai, & la grande médaille d'or, *Merentibus*, au peintre, M. Cuningham, pour l'estampe ou est représenté Frédéric II revenant des manœuvres de Potsdam à Sans-souci.

A U T R I C H E.

Vienne le 12 Fevrier. Deux riches parents du prince Maurojeni, qui a été décapité, ont obtenu la permission de s'établir à Trieste; & étant devenus ainsi sujets de l'empereur, ils seront apuyés, par ordre exprès de Sa Maj. Imp. de M. Herbert, dans les réclamations qu'ils feront de leurs biens situés en Turquie. Lorsque l'envoyé Turc, destiné pour Vienne montra à M. de Stürmer qui avait été envoyé à cet effet à Herrmanstadt, ses lettres de créance pour les examiner, il se trouva qu'elles étaient adressées à Léopold roi de Hongrie & de Bohême, sans faire mention de sa qualité d'empereur. Après qu'on lui eut fait remarquer cette erreur grossière de diplomatique, l'envoyé Turc expédia sur le champ un courrier pour Constantinople. Cet envoyé est un homme de 40. ans, de petite taille, d'un teint brun, ayant la barbe noire, il est affable envers tout le monde & a le maintien le plus agréable. Il a à sa suite des gens qui parlent italien, français & très bien allemand. Lorsqu'on lui montra la bibliothèque de l'université de Peste, il écrivit dans le protocole: je suis très reconnaissant de l'honneur que l'université m'a fait. J'ai vu avec le plus grand plaisir les deux villes florissantes d'Ofen & de Pest, après la conclusion de la paix; puisse-t-elle être éternelle. Signé. Abubekir-Ratif-Effendi. En parcourant les livres, il s'arrêta sur l'histoire de Tamerlan, & dit que les œuvres de Voltaire n'étaient pas écrites avec plus d'élégance que cet ouvrage. Il demanda ensuite les œuvres de Tournefort & témoigna connaître à fond la langue Française. Voici la harangue que lui adressa M. Barits, en venant le recevoir: je me félicite de l'honneur que j'ai de recevoir respectueusement Votre Excell. au nom de toute cette université royale, & de remercier en même tems Votre Excell. de l'honneur qu'elle daigne faire à ce siége des sciences. C'est un devoir d'autant plus glorieux pour nous, que la réputation d'érudition de Votre Excell. & de son amour pour les sciences est généralement répandue. Nous consignerons cette marque éclatante de sa bienveillance envers nous & de son goût pour les belles lettres, dans nos annales, pour la transmettre à la postérité la plus reculée. L'envoyé répondit par son intrepere: je vous remercie, Mes-

jeurs, de l'honneur que vous me faites. J'ai toujours estimé les sciences & mes concitoyens en font aussi grand cas. Si je compare les sciences qui sont cultivées parmi vous, avec celles que nous étudions, je les trouve les mêmes, aux différences de religion près. Au reste je vous prie de me donner les noms des savants qui sont ici présents, pour les imprimer dans ma mémoire.

Lorsqu'il fut à Hallas, le feu prit dans la nuit aux écuries des casernes; & l'on découvrit par les recherches qui furent faites à cette occasion, que quelqu'un de sa suite était l'auteur de cette incendie, soit par inadvertance, soit de propos délibéré. L'envoyé turc le condamna à recevoir 500 coups de bâton, pour sa punition. Avant l'exécution quelques personnes de sa suite insinuèrent que suivant la coutume en Turquie, l'offensé demandait du juge la rémission de la moitié de la peine; ce qui ayant eu lieu, le coupable supporta son châtement, sans presque témoigner y être sensible.

On trouve dans la gazette de Brun une lettre écrite de Léopold, où l'on s'exprime très peu favorablement sur l'éducation qu'on donne en Pologne, & où l'on fait, par une étrange contradiction, un reproche aux gentils-hommes polonais, d'être trop éclairés.

A L L E M A G N E.

Francfort sur le Main le 2 Février. Le prince de Rohan ne s'est déterminé à faire sortir les émigrés de son petit territoire, qu'après que le duc de Wurtemberg l'eut menacé comme premier prince du cercle de Suabe, de les en aller chasser lui-même, à la tête de huit bataillons, s'il persistait à leur accorder asyle & protection.

P A Y S - B A S A U T R I C H I E N S.

Extrait d'une lettre de Bruxelles du 27 Janvier.

L'envoi des munitions de guerre vers les frontières, ne se ralentit pas, & depuis deux jours on se dit tout bas que les dernières nouvelles arrivées de Vienne, sont tout-à-fait guerrières. On ne paraît plus douter qu'un renfort de 25 à 30 mille hommes ne soit prêt à se mettre en marche pour la Belgique. C'est le moment plus que jamais, pour l'assemblée nationale de développer toute la fermeté & toute la prudence qu'on a droit d'attendre d'elle.

Les gouverneurs-généraux instruits des dégats faits par le militaire dans les maisons des arrêtés, en ont hautement témoigné leur mécontentement; & ils ont donné aussitôt des ordres, pour que les dommages foyent réparés & les vols restitués.

F R A N C E.

A S S E M B L E E N A T I O N A L E L E G I S L A T I V E.

P R E M I E R E L E G I S L A T U R E.

Séance du samedi au soir. M. Gorguereau fait un rapport au nom du Comité de législation sur les pétitions présentées contre les administrateurs du directoire du département de Paris. Tout le monde convient, dit-il, que le droit de pétition aussi sacré que la liberté de la presse, est, comme elle, le palladium de la liberté; mais est-il, comme on l'a prétendu, une portion de la souveraineté du peuple? Cette assertion est une erreur. La souveraineté est une, indivisible, inaliénable, imprescriptible; elle appartient à la nation entière, aucun individu n'a le droit de l'exercer, dès qu'il a délégué ce droit à ses représentans. La déclaration des droits de l'homme est le code du monde entier; elle offre les principes généraux d'où dérivent tous les gouvernemens; mais lorsque nous avons adopté, lorsque nous avons juré de maintenir une constitution représentative, il serait absurde de prétendre qu'un citoyen puisse jouir des droits dont il a dû conférer l'exercice: 10 sections, 20 communes, 50 départemens, ne pourraient se qualifier

membres du souverain, parce qu'il n'y a là que des relations de localités, qu'on ne trouve dans ces masses que des individualités, & non cette unité, en qui réside la souveraineté nationale. La souveraineté reste toujours indivisible. Elle agit toujours toute entière, ou reste dans une majestueuse inaction. Admirons la profonde sagesse de notre constitution dans l'heureuse distinction qu'elle fait des pouvoirs, & dans la défense qu'elle intime aux corps collectifs de présenter des pétitions. Leur mission se borne à l'exécution de la loi. L'individu disparaît dans le fonctionnaire public. L'homme de la loi reste à la place de l'homme de la nature. Dans quel chapitre du pacte social le peuple, qui les charge d'exécuter la loi, les a-t-il chargés de concourir à la faire? Altérez une de ces bases, les pouvoirs se confondent; les autorités se heurtent, la liberté n'est plus qu'un simulacre sans vie, le peuple, qu'un vain fantôme, & ses délégués que des tyrans. Le droit de pétition repose sur les bases du droit naturel. Il a la même origine, les mêmes principes, que la liberté de la presse. Quant au point de savoir sur quelle matière il doit s'exercer, c'est une question qui ne peut-être agitée qu'entre des despotes & des esclaves. Ce droit est indépendant comme la raison, libre comme la pensée. „Il dit ensuite que le Comité a jugé que les pétitionnaires n'étaient pas à l'abri de tout reproche & passant à l'étrange abus qu'on fait du nom du peuple, il demande: „Qu'est-ce donc enfin que le peuple, dont on ne doit parler qu'avec un profond respect & dont on parle avec tant de légèreté? qu'est-ce, dit-il, que cette espèce de corsaires, qui se sert du nom du peuple pour faire quelques prises sur le vaisseau de l'Etat, comme autrefois on se servait du nom du Roi pour fouler aux pieds les lois & la justice? Le peuple français est-il dans quelques départemens, dans quelques sections, dans quelques clubs, dans quelques sociétés? Le peuple est soumis aux autorités constituées; il leur doit respect & obéissance. Il est l'esclave de la loi; insulter à celui qu'il a revêtu de sa puissance, c'est insulter à la majesté nationale elle-même. Disons plus: ces mots de majesté, de souveraineté du peuple ont été compromis à tel point qu'on ose à peine les prononcer aujourd'hui, dans la crainte de se rendre complice de cette profanation. — Voulez-vous sur la fin du 18 siècle, renouveler au nom de la liberté ces schismes que les derniers siècles virent naître au nom de dieu même... Ce discours occasionne de grands tumultes dans l'assemblée, l'orateur est plusieurs fois interrompu & rappelé à l'ordre; & après quelques débats l'A. N. décrète, que le même rapport sera confié à un autre Comité.

Séance du dimanche 5. Fevr. M. Pagannelle. Nous recevons de plusieurs départemens les nouvelles les plus alarmantes. Je pourrais vous en montrer plusieurs qui vous prouveraient que les prêtres réfractaires, pleins d'espérance & d'audace, sont les menaces les plus coupables. Que dans d'autres lieux, les patriotes justement irrités ont déjà marqué les maisons, & que tout annoncé des catastrophes sanglantes; il y a même des directoires qui menacent d'abandonner l'administration. Je demande que le ministre de l'intérieur soit invité à nous faire connaître les embarras qu'ils éprouvent, & les obstacles qu'ils rencontrent dans l'exécution des lois, afin que l'Assemblée, instruite des empêchemens qu'on lui oppose, sache si le pouvoir exécutif est dans l'intention de ne plus exécuter les lois. — Il est tems qu'elle prenne des mesures rigoureuses, & que tous les bons esprits se rallient pour sauver la chose publique, qui est dans le plus grand danger. — M. Vaublanc. La responsabilité des ministres dépend uniquement de la manière dont le corps législatif exerce sur eux sa surveillance. Je pense qu'il serait possible de demander au ministre de l'intérieur un compte dans des termes tels qu'il ne lui soit possible de rien dissimuler sans s'exposer à la plus effrayante responsabilité. Je demande que l'une des sections du comité de législation présente un projet de décret à cet égard.

Le ministre de l'intérieur pourra nous donner un compte dans cinq ou six jours. (Il s'éleve des murmures.) Je dis dans cinq ou six jours, & j'observe que ce n'est pas par un empressement non mesuré, que l'on obtient des résultats favorables. Un jour ou deux de plus accordés au ministre pour vous rendre un compte détaillé, aura pour objet de vous éclairer d'avantage & de mieux assurer sa responsabilité. — M. Charlier appuie la motion du préopinant. — M. Girardin. Vous aviez décrété que le ministre de la justice vous rendrait compte sous huitaine des mesures qu'il prendrait pour mettre la haute cour en activité; & depuis six semaines ce décret reste sans exécution. Il existe aussi une loi qui a ordonné au ministre de l'intérieur de rendre compte mois par mois de l'état du royaume; pourquoi ne s'exécute-t-elle pas? Je demande que le projet de décret, que vous a présenté M. Herault, dans son rapport sur la responsabilité des ministres soit mis à l'ordre. — M. Thuriot. Je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé dans l'assemblée, pour déclarer avec franchise que si votre loi, paralysée par le veto, eût été exécutée, le flambeau du fanatisme serait éteint. (On applaudit.) Il faut que le roi en soit instruit forcément par le ministre, qui, interpellé par le corps législatif, sera contraint de dire la vérité, ou responsable de toute dissimulation. Il faut que le roi sache qu'il a été trompé, qu'il l'est encore, & qu'il le sera tant qu'il ne chassera pas tous ceux qui l'environnent; qu'enfin, lorsqu'il sera trompé, il sera le malheur de la nation. — M. Cambon. Un ministre doit toujours être prêt à rendre des comptes sur la situation du royaume, parce qu'il doit tous les jours en rendre au roi, & qu'il serait coupable s'il ne le faisait pas, je demande que dès aujourd'hui le ministre de l'intérieur soit tenu à déclarer s'il éprouve des embarras dans son administration. — L'assemblée décrète que le ministre de l'intérieur sera appelé, séance tenante, pour rendre compte des mesures prises pour appaiser les troubles excités dans différens départemens, & des embarras qu'il peut éprouver dans son administration. — Le ministre de l'intérieur paraît à la Barre. Je n'éprouve dans mon département, aucun embarras de la part des corps administratifs; je n'ai que des éloges à donner à leur zèle. Quant aux affaires qu'on appelle religieuses, quelques départemens ont empiété dans leurs démarches, & sur les fonctions du corps législatif, & sur celles du roi. A Nevers, il y a eu une insurrection assez grave. Il paraît qu'il s'est élevé quelques différens entre le département & la municipalité; il s'agissait, à ce que je crois, d'affaires religieuses. Quelques officiers municipaux ont été censurés par le département... S'il arrivait que nous fussions entraînés dans une guerre avec quelque puissance maritime, l'approvisionnement de la France éprouverait de grandes difficultés. Le rapport des commissaires d'Arles sera demain présenté au roi, & j'en pourrai rendre compte mardi à l'assemblée. J'appellerai aussi son attention sur les troubles qu'on appelle religieux. Beaucoup d'hommes appartenant à ce qu'on appelait autrefois l'ordre du tiers, sont émigrés; il est très-probable que c'est pour leurs différens d'opinions sur le culte. Si l'assemblée le désire, je lui présenterai dans la semaine un compte détaillé de la situation du royaume. L'assemblée applaudit, & ordonne que le ministre rendra compte dans la semaine. M. le président annonce que le résultat du scrutin pour la nomination de son successeur, a donné à M. Condorcet, sur 567 votans, 231 voix. (On applaudit.)

Séance du lundi 6 Février. On fait lecture d'une lettre de M. Muret commandant du second bataillon du départe-

ment de la Haute-Vienne. Nos volontaires, écrit-il, manquent absolument de tout, plusieurs n'ont d'autre linge que celui qu'ils ont sur le corps, & sont obligés d'aller sans chemise pour la faire laver. Il y a eu une petite insurrection; on serait tenté de croire que le ministre de la guerre se joue de nous. Les capitaines n'ayant pas de fonds suffisans pour faire des avances, ont voulu faire une seconde retenue de 3 sous, & c'est ce qui a occasionné ce mouvement. J'ai été obligé d'aller *piano*, & de chasser quatre mauvais sujets qui excitaient les autres. — M... présente, au nom du comité de législation, la rédaction des actes d'accusation contre les princes français & contre les accusés détenus à Perpignan.

M. Loustalot rend compte du résultat de la visite des frontières d'Espagne, faite par une commission nommée à cet effet, par le département des Pyrénées. Ces commissaires ont constaté qu'il se fait des mouvemens de troupes sur la lisière de l'Espagne, & le cordon de troupes espagnoles est beaucoup plus considérable que celui des garnisons françaises. — On lit une lettre de M. Bertrand, qui est accompagnée des dépêches des Colonies, sur la situation toujours détestable de Saint-Domingue, en date des 17 & 18 décembre. — L'Assemblée renvoie ces pièces au comité colonial. — M. Bigot-Préameneu présente au nom du comité de législation le projet de décret suivant: L'A. N. considérant que toutes les députations du corps législatif au Roi sont revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées, charge son président d'écrire au Roi, que le vœu du corps législatif est que la loi du 17 juin 1791, soit exécutée, & qu'en toute occasion les membres de l'Assemblée qui se présenteront en son nom, soient reçus sans aucune différence. — L'Assemblée adopte unanimement ce projet.

Séance extraordinaire du lundi au soir. M. Ramel au nom du comité de liquidation, propose un projet de décret que l'Assemblée après avoir déclaré l'urgence adopte en ces termes. Art. I. La caisse de l'extraordinaire remboursera la somme de 901,311 liv. 18 sous 10 den., faisant le montant du premier cinquième échu de l'emprunt fait à Gènes, en vertu de l'arrêt du conseil du 16 décembre 1784; & ainsi successivement d'année en année, jusqu'à l'extinction des capitaux de cet emprunt.

II. La différence du change que la caisse de l'extraordinaire est autorisée à payer, devra être constatée par un certificat des commissaires de la trésorerie nationale.

III. Pour obtenir le paiement des objets désignés au présent décret, il sera demandé au directeur général de la liquidation des reconnaissances de liquidation, comme pour toutes les autres parties de la dette liquidée, & sur sa reconnaissance, il sera délivré par l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire, des mandats en la forme prescrite par les lois de l'Etat.

IV. Les dispositions du présent décret seront applicables aux remboursemens qui doivent être effectués en pays étranger, sur les emprunts publics, mentionnés aux décrets des 12 & 13 mars dernier.

M. Granel, au nom du comité de marine, rélit le projet de décret suivant, que l'Assemblée adopte sans discussion, en déclarant l'urgence.

Art. I. Le secours de 3 liv. par mois accordé aux ouvriers du port, domiciliés à Brest, pour chaque enfant au-dessous de huit ans, continuera de leur être provisoirement payé sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

II. Il sera accordé un pareil secours provisoire aux ouvriers des ports de Toulon, Rochefort & Lorient, qui leur sera également payé, conformément à ce qui se pratique dans le port de Brest.

III. Le comité est chargé de présenter incessamment un projet de décret sur les moyens de rendre les secours de la caisse des invalides

de la marine, encore plus utiles à tous les marins, dont elle est le patrimoine.

Séance du mardi 7 février. Un des secrétaires lit une lettre du commissaire du Roi, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, qui annonce que les onze états de districts, envoyés depuis le dernier novembre, portent la somme des domaines nationaux vendus & à vendre, à 2,225,774,940 livr., laquelle somme jointe à celle de l'estimation des biens immeubles & des droits incorporels, & autres dont l'aliénation n'est point encore ordonnée, s'éleve à 2,925,774,940 livr., valeur approximative susceptible d'une grande augmentation par les ventes. — *M. le Ministre de la guerre.* J'apporte à l'Assemblée les états justificatifs de l'emploi de 2 millions sur la somme que l'Assemblée a destinée aux besoins de la guerre, & je lui annonce que les ordres ont été donnés pour approvisionner, en artillerie & autres munitions, les frontières du côté de l'Espagne. Je la prie de vouloir bien me faire connaître les fonds qu'elle désire destiner aux fortifications. Vous n'avez point encore délibéré sur la proposition que je vous ai faite, d'attacher au ministre de la guerre deux aides de camp. Je ne doute pas que si la guerre vient à se déclarer, l'Assemblée s'élevant à la hauteur des circonstances, n'adopte alors ce que le Roi lui proposera pour le bien du service; il est dangereux de renvoyer les mesures à prendre jusqu'à la veille du manifeste. Je prie de nouveau l'Assemblée de s'occuper des objets sur lesquels j'ai déjà plusieurs fois insisté. Ils ne pourraient être retardés sans rendre impossible la campagne. — *M. . . .* Les Français qui voyagent en Savoie y sont inquiétés; on limite le tems de leur séjour dans ce pays. J'ajoute qu'un déserteur a apporté la nouvelle que 12,000 suisses devaient y passer, & cependant il n'y a qu'un seul bataillon dans le département de l'Ain qui avoisine ce pays. — *M. le Ministre de la guerre.* Nous n'avons ni assez d'hommes ni assez d'argent pour mettre sur un pied respectable tout le tour de la France. Le pays dont vous parlez, Monsieur, pourra être également bien secouru par les troupes qui sont en Franche-Comté, en Alsace, & par celles qui sont en Dauphiné. J'ajoute que nous devons avoir plus de confiance à la loyauté des suisses, nos amis, qu'au rapport d'un déserteur.

Paris le 3. Fev. On a annoncé sans fondement que M. de Segur s'était donné trois coups de couteau. C'est le secrétaire de M. Dumoustier, ci-devant ambassadeur de France à Berlin, qui s'est fait un jeu d'en répandre le bruit, par une lettre qu'il écrivit de cette ville en date du 21 janvier. Le ministre des affaires étrangères a reçu des dépêches datées du 24 janv: & écrites de la main même de M. Ségur, qui ont dissipé nos craintes à ce sujet. Il n'est que trop vrai qu'on a fait éprouver à cet ambassadeur français tous les déagremens qui pouvaient le dégouter de sa mission; mais il n'a jamais pensé à se livrer au désespoir, & moins encore à un acte de suicide. Il est certain qu'il se porte fort bien.

Strasbourg le 27 Janvier. Les enrôlemens pour les émigrés continuent dans l'empire. On leve encore pour eux une nouvelle légion en Suabe. La solde de ces nouveaux soldats sera de 2 florins de Pologne par jour, on leur promet une récompense après la guerre, & la conservation de leur régiment.

Le maréchal Luckner a été averti par un espion qu'on devoit mettre le feu aux quatre coins de la ville. Aussitôt des patrouilles extraordinaires ont été commandées & l'on a pris des mesures propres à assurer la tranquillité des

citoyens. — Il est certain, que Mademoiselle de Condé a écrit à M. Groeffenegg à Bâle, pour lui demander sa maison, & qu'on a remarqué dans sa lettre, la phrase suivante: *dans les circonstances déplorables où nous nous trouvons.*

E S P A G N E.

Madrid le 30. Janvier. Les préparatifs de guerre dans ce royaume, vont toujours leur train. Ils paraissent dirigés contre la France, dont l'état actuel donne beaucoup d'inquiétude à notre cabinet. Ce ne sont d'ailleurs que des armemens de précaution, dont les circonstances seules détermineront l'usage. Le délabrement de nos finances ne nous permet pas d'entreprendre une guerre offensive; & pour nous y déterminer, il faudrait que la coalition de toutes les puissances de l'Europe, nous en garantisse le succès.

La frégate, la Florentine, est prête à mettre à la voile, du port de Cadix. Elle est chargée de 200,000 piastres, de 8,000 fusils & d'autres munitions de guerre. On ignore sa destination; on présume néanmoins que sa cargaison sera livrée aux princes Français.

Il est entré l'an dernier, dans le port de Cadix 1010 vaisseaux, dont 177 de l'Amérique, qui nous ont apporté 26 millions de piastres, dont 8,960,340. pour le compte du Roi, & le reste pour celui des négociants.

Extrait d'une lettre de Madrid.

Il y a déjà plusieurs années que l'Angleterre fait les dispositions nécessaires pour envahir de gré ou de force le commerce de l'Espagne. C'est pour s'en faciliter les moyens, qu'elle a pris possession, des isles de Sandwich, qu'elle a formé des établissemens en apparence peu utiles, à Botany-bay, dans les isles de Norfolk & du Pulampunang, dans le détroit de Malaca, qu'elle a voulu prendre terre à Nootka & qu'elle a envoyé de prétendus bâtimens baleiniers faire la contrebande dans la mer du Sud. C'est après avoir formé ou commencé ces six établissemens, que l'Angleterre invite aujourd'hui l'Espagne à resserrer les liens qui unissent les deux pays, par un traité de commerce, peut-être même d'alliance, que le Lord de St. Helene est chargé de négocier. Si les Espagnols donnent dans le piège ils ne tarderont pas à être punis de cette politique. Le ministère britannique saisira la première occasion d'élever un différend entre l'Angleterre & l'Espagne; il enjoindra à celle-ci d'ouvrir tous ses ports dans l'Amérique méridionale, aux bâtimens de la grande-Bretagne; & si elle refuse, il saura bien l'y forcer en envahissant Manille & d'autres riches établissemens Espagnols. On le verra un jour regner aussi impérieusement sur l'Espagne, qu'il regne aujourd'hui sur le Portugal.

S U I S S E.

Berne le 1. Fev. La maison de Lullin, Aubert & Comp à Geneve, a fait une banqueroute de 24 millions de livres.

A V I S.

Un Officier François, Pensionné de LL. HH. PP. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, désirerait trouver un Jeune-Homme, ou un homme fait, qui voudrait voyager; il l'accompagnerait. Cet Officier serait dans le cas d'instruire le Jeune-Homme sur l'histoire, la géographie, les mathématiques, & l'équitation. Il ne demande rien que d'être défrayé du voyage: Cet Officier est très-connu, a 45. ans; il a fait toute la dernière Guerre de l'Amérique; il a voyagé en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, dans l'Inde; il connaît toute la France. Il faut s'adresser, pour prendre des renseignemens au bureau de la gazette.